

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

ALIMENTATION NOUVEAU
COMPTEUR POUR STATION
D'EPURATION
CHEMIN
DU MAS DE LA POULE

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

130/2024
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 27/05/2024 de l'entreprise **TORRES**, représentée par Madame **BOUCHELACHEM** Djamila, pour une demande d'arrêté de police de la circulation, afin d'effectuer des travaux d'alimentation du nouveau compteur pour la station d'épuration, chemin du mas de la Poule à Cabannes,

Considérant qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise **TORRES**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **TORRES**, est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation du nouveau compteur pour la station d'épuration, chemin du mas de la Poule à Cabannes, à partir du 03/06/2024 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée, par feux tricolores, dans le sens des points de repères. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules et la vitesse sera limitée à 30km/h. Une signalisation sera installée par l'entreprise **TORRES** pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : l'entreprise **TORRES** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Madame BOUCHELACHEM Djamilia, entreprise **TORRES**
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 27 mai 2024

Monsieur Le Maire,

Gilles MOURGUES

The image shows the official seal of the Mayor of Cabannes, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' and 'CABANNES (CANTON DU FORT)'. Below the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.